

# BORDEREAU D'ENVOI

Réf. : 2733

Adressé à **SAS GPM IMMOBILIER**  
Représentée par Monsieur Stéphane MATEL  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
laurine.andron@gpm-immobilier.com

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIÈCES	OBSERVATIONS
1 ex.	<p>Arrêté autorisant de différer les travaux de finition et la vente anticipée des lots du P.A. n° 017.434.22.A0002-M02, pour notification.</p> <p>Je vous en souhaite bonne réception.</p>	

Surgères, le 5 décembre 2023.

Le Service Développement Urbain



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorisation de différer les travaux de finition  
et autorisation de vente anticipée des lots  
délivrée au nom de la Commune de Surgères**

Le Maire de Surgères,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 442-13 a),

Vu le Permis d'Aménager n° 017.434.22.A0002-M02 délivré en date du 25 juillet 2022 et modifié en date du 03 juillet 2023 et du 28 septembre 2023 autorisant la SAS GPM IMMOBILIER représentée par Monsieur Stéphane MARTEL à créer un lotissement de 106 lots dénommé « Le Châtelet» sis rue du 19 mars 1962 à Surgères (17700),

Vu la demande en date du 14 novembre 2023 tendant à être autorisée à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution des travaux de finition énumérés à l'Article R. 442-13 a) du Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux de desserte et de viabilité du lotissement pour la tranche 1 en date du 13 septembre 2023,

Vu l'attestation de garantie de l'achèvement des travaux de finition dudit Lotissement d'une somme équivalente au montant total des travaux de finition, passée entre la SAS GPM IMMOBILIER représentée par Monsieur Stéphane MARTEL, Lotisseur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres domiciliée 14, rue Louis Tardy à Lagord (17140), en date du 14 novembre 2023,

Vu l'engagement du demandeur de terminer les travaux de finition au plus tard le 31 décembre 2028,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

La SAS GPM IMMOBILIER représentée par Monsieur Stéphane MARTEL est autorisée à procéder à la vente ou à la location des terrains, compris dans la tranche 1 du lotissement susvisé, avant l'exécution totale des travaux d'aménagement.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'Article R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur fournira à chaque acquéreur, un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant le(s) lot(s) concerné(s).

**ARTICLE 3 :**

Les travaux de finition devront être achevés au plus tard en 31 décembre 2028.

A Surgères, le 5/12/2023

Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire,

**Jean-Yves ROUSSEAU.**



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'Article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.*